



23 mai 2023

« POINT D'ACTUALITE SUR LA REPRESENTATION D'INTERETS »

Déclarations et reporting auprès de la HATVP

Depuis le 1er juillet 2017 et la loi dite Sapin 2, les représentants d'intérêts sont tenus de s'inscrire sur un répertoire numérique, dans lequel ils doivent fournir des informations sur leur organisation, leurs actions de lobbying et les moyens qui y sont consacrés. **Le dispositif s'est étoffé depuis le 1er juillet 2022 avec une extension du répertoire des représentants d'intérêts. Elle met l'accent sur l'importance de la représentation d'intérêt dans les collectivités.** Il faut maintenant recenser les entrées en communication réalisées auprès de deux nouveaux types de responsables publics :

- Les décideurs publics chargés de missions de nature administrative : c'est notamment le cas de directeurs services déconcentrés de l'État à l'échelle régionale ;
- Les décideurs publics chargés de missions de nature politique : c'est par exemple le cas des présidents de conseil régional ou départemental, des maires des communes de plus de 100 000 habitants, de certains de leurs adjoints et collaborateurs.

La HATVP prévoit par ailleurs de publier prochainement des lignes directrices à l'intention des représentants d'intérêts afin de faciliter leur déclaration en affinant les demandes qui y sont liées, notamment pour les représentations d'intérêts aux collectivités territoriales.

Concernant la déclaration des activités de lobbying effectuées en 2022, le nombre d'actions déclarées dans le répertoire des représentants d'intérêts reste à un niveau comparable aux années précédentes.

Selon les déclarations pour 2022, la moitié des activités sont le fait d'organisations représentatives, 20% d'entreprises, 16% de cabinets d'affaires publiques et 14% d'ONG.

Parmi les 2853 représentants d'intérêts inscrits sur le répertoire, 791 sont des sociétés commerciales, 550 des organisations professionnelles, 504 des associations, 309 des syndicats et 124 sont des cabinets de conseils en affaires publiques. Certaines organisations ne se considèrent pas comme un représentant d'intérêt et refusent de s'inscrire dans le répertoire de la HATVP. C'est le cas du think tank Institut Montaigne qui a donc déposé en mars 2023 un recours auprès du Conseil d'Etat pour aller à l'encontre de l'avis de la HATVP.

La moitié des actions déclarées pour 2022 visent à influencer la loi. On y retrouve les différents rendez-vous législatifs de l'année 2022 dans les domaines ayant le plus donné lieu à des actions de lobbying. C'est le cas du budget de la Sécurité sociale (16% des actions qui concernent le système de santé) et de la loi d'accélération sur les énergies renouvelables (8% des actions). Le thème de l'agriculture prend la deuxième place du classement, avec 12% des actions. La FNSEA figure d'ailleurs dans les organisations déclarant le plus d'actions pour 2022, avec 100 actions. C'est presque trois fois moins que le syndicat des patrons, le Medef, qui déclare 293 activités dans tous types de domaines, et moitié moins que la Fédération française de l'assurance et la Mutualité française.

Les parlementaires sont les plus fréquemment ciblés par les actions de lobbying (60% des actions), suivis par les ministres et leur cabinet (51%), et les collaborateurs du président de la République (14%) ; un niveau comparable aux années précédentes. **Pour la première fois en 2022, les actions de lobbying vers les collectivités territoriales devaient être déclarées : cela concerne 1153 actions vers des élus locaux et 419 vers des agents des collectivités.**¹

Concernant les déclarations 2022, au 23 mai 2023, la HATVP n'a toujours pas reçu les informations de la part de 199 représentants d'intérêts sur les 2 492 inscrits sur son répertoire. La HATVP déplore le manquement au règlement de ces entités qui avaient jusqu'au 31 mars 2023 pour effectuer leur déclaration. **Parmi les entités en tort, nombreuses sont liées aux territoires.** En effet, la HATVP a partagé la liste de ceux n'ayant pas fait de déclaration et on peut y compter entre autres de nombreux organismes territoriaux.

¹ [Article](#) Politico du 27 avril 2023

La HATVP publiera cet été son rapport sur les déclarations effectuées dans le cadre de l'année 2022. Ce rapport sera l'occasion pour l'autorité administrative et son Président, Didier MIGAUD, de mettre une nouvelle fois la lumière sur les potentielles améliorations à apporter au dispositif. Pour rappel, durant l'été 2022, afin que la probité et l'intégrité des responsables publics progressent, Didier MIGAUD prônait pour :

- **Doter son administration d'un « pouvoir propre de sanction »,** qui serait « plus dissuasif pour les déclarants récalcitrants » ;
- **Elargir le champ de contrôle dans les collectivités ;**
- **Se faire communiquer directement les documents nécessaires à sa mission auprès des banques et des assureurs,** notamment pour « s'affranchir de l'intermédiation de l'administration fiscale ».

Une « mise en demeure » de la part du Sénat

Mercredi 03 mai 2023, le Président du Sénat Gérard LARCHER « a mis en demeure » Phytéis « de respecter les obligations déontologiques auxquelles les lobbyistes sont assujettis. ».

Entre novembre 2018 et février 2019, Phytéis, une organisation professionnelle qui fédère 18 industriels de la filière phytopharmaceutique, a, dans le cadre de la loi Pacte, contacté de nombreux sénateurs. Phytéis laissait entendre aux sénateurs que « l'interdiction en France de certains pesticides interdits dans l'Union européenne menacerait 2700 emplois directs et plus de 1000 emplois indirects ».

Le Sénateur Joël LABBE (ECO, Morbihan) a signalé cette initiative de Phytéis qu'il jugeait comme un « chantage à l'emploi ». Le Sénateur a bénéficié du soutien d'associations et d'ONG écologistes qui ont permis au sujet de prendre de l'ampleur dans le débat public. Cette pression a permis la saisie du Comité de déontologie du Sénat qui a mené une enquête, présidée par le Sénateur Arnaud BAZIN (LR, Val-d'Oise) sur les déclarations de Phytéis. Ces derniers ont alors été mis en cause dans la mesure où ils n'ont pas été capables de produire un chiffrage objectif et précis des emplois menacés. Les résultats de l'enquête ont en effet permis de conclure que « Phytéis a manqué de rigueur et de prudence dans ses contacts avec les sénateurs ».

C'est la première fois que cette procédure est utilisée par une assemblée parlementaire. En application de l'article 4 *quinquies* de l'ordonnance n°58-1100 du 17 novembre 1958 et du chapitre XXII bis de l'Instruction générale du Bureau (IGB), **la mise en demeure n'entraîne pas de sanction pénale mais est rendue publique à travers un communiqué du Président du Sénat.** Cette procédure, qui correspond à la pratique du « name & shame », a pour but de mettre la pression sur les représentants d'intérêts qui souhaitent garder leur réputation intacte. Tous les représentants d'intérêts doivent respecter les procédures à suivre. Cette première mise en demeure marque un tournant dans le contrôle de la représentation d'intérêt. Elle poursuit la même volonté que les décisions engagées depuis plusieurs années sur le sujet. Elle répond également au rapport de 2022 sur l'état de droit publié par la Commission Européenne le 13 juillet 2022 et qui recommande à la France de veiller à ce que les règles sur les activités de lobbying soient appliquées de manière cohérente à tous les acteurs concernés.

Une mission flash et une commission d'enquête à l'Assemblée nationale

Une Mission flash² sur la rédaction du décret n°2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts a vu le jour à l'Assemblée nationale. Elle a pour rapporteurs Cécile UNTERMAIER (SOC, Saône-et-Loire) et Gilles LE GENDRE (RE, Paris). Ces derniers ont publié le 3 mai 2023, un rapport proposant les potentiels axes d'amélioration du répertoire numérique des représentants d'intérêts. Depuis sa mise en place par le décret du 9 mai 2017, issues de la loi « Sapin 2 », ce répertoire est l'objet de plusieurs critiques. La Ministre Olivia GREGOIRE, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, a elle-même, lors d'une question au Gouvernement du 13 décembre 2022, ouvert la voie à une réécriture du décret du 9 mai 2017.

La mission flash formule deux types d'évolutions :

- Des solutions via une modification du décret du 9 mai 2017 :
 - Prévoir une **transmission plus régulière des déclarations**, par exemple dans un délai d'un mois suivant la fin de chaque trimestre calendaire. Les moyens engagés continueraient, quant à eux, à être déclarés annuellement ;

² [Rapport](#) de la Mission flash

- **Accroître la granularité des informations demandées**, afin d'obtenir des détails sur la décision visée et la qualité des responsables publics visés.
- Des solutions via une modification de la Loi :
 - **Faire évoluer le critère d'initiative** où demeurent encore trop d'ambiguïtés ;
 - **Apprécier le seuil d'activité régulière**, non pas au niveau des personnes physiques qui composent la personne morale, mais **au niveau de la personne morale elle-même** ;
 - Réaliser l'appréciation de l'activité de représentation d'intérêts au niveau du groupe de sociétés et non des filiales, afin d'**obtenir une déclaration agrégée** ;
 - **Améliorer le régime des sanctions applicables** ;
 - **Rendre publique la liste des personnes avec lesquelles le Gouvernement a échangé**, à l'occasion de la préparation des projets de loi ou de décret.

Didier MIGAUD soutient ces mesures. Il souhaite que le législateur agisse le plus rapidement possible sur ces enjeux. Il déplore notamment que la « proposition de loi de bon sens » visant à lutter contre la corruption, déposée en octobre 2021 par les députés Raphaël GAUVAIN (LREM, Saône-et-Loire) et Olivier MARLEIX (LR, Eure-et-Loir), et ayant eu pour objectif de donner plus de pouvoir à la HATVP, n'ait jamais été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Une commission d'enquête relative aux révélations des Uber Files : l'ubérisation, son lobbying et ses conséquences, a été créée par la Conférence des présidents du 24 janvier 2023. Présidée par Benjamin HADDAD (RE, Paris) avec Danièle SIMONNE (LFI, Paris) en tant que rapporteure, cette commission d'enquête fait suite à la publication d'une enquête du consortium international des journalistes d'investigation ICIJ intitulée « Uber files ». Cette enquête a dénoncé un lobbying agressif de la société Uber pour implanter en France, comme dans de nombreux pays, des véhicules de transport avec chauffeur (VTC) venant concurrencer le secteur traditionnel du transport public particulier de personnes réservé jusqu'alors aux taxis. **Cette commission d'enquête a parmi ses objectifs « d'identifier l'ensemble des actions de lobbying menées par Uber pour pouvoir s'implanter en France, le rôle des décideurs publics de l'époque et d'émettre des recommandations concernant l'encadrement des relations entre décideurs publics et représentants d'intérêts ».** Les membres de la commission ont déjà réalisé plus de 25 auditions et en ont prévu au minimum 3 autres afin de publier leur rapport en juillet 2023.

Ce que l'on peut attendre du futur du contrôle de la représentation d'intérêt

L'idée d'une amélioration du contrôle de la représentation d'intérêt ayant été ouvertement acceptée par Olivia GREGOIRE, Ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, ainsi que les travaux parlementaires laissent croire à une évolution certaine du contrôle des activités de représentation d'intérêt.

Les règles liées à la représentation d'intérêt vont devenir de plus en plus contrôlées. Tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés, devront suivre la législation en place afin d'éviter toute sanction. Un effort d'adaptation aux nouvelles réglementations est également à effectuer et devra continuer à l'être dans les prochaines années dans le cas où la réglementation évoluera.

SEANCE PUBLIQUE – VOTRE PARTENAIRE



Dans le cadre du contrôle de la représentation d'intérêt, **SEANCE PUBLIQUE vous accompagne dans vos déclarations HATVP et dans le respect des règles en vigueur.**

Pour ce faire, SEANCE PUBLIQUE vous soutient dans la stratégie, la consolidation et le reporting de vos actions de lobbying sur le site de la HATVP.

Pour toute demande d'accompagnement :
Kheidi BENTAMRA, Directrice conseil : kbentamra@seance-publique.com